

Le 09/04/2024

Folio N° 2024/13

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Date de convocation : 26/03/2024

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 10

En absence : 4

En votant : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Etaient présents : Emilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Guibert MONGIS, Pascale RIBES, Céline VANNIER.

Excusée : Nathalie ROUQUET, Benjamin HERVE, Laurent PAIRASTRE et Dominique LEVRAT.

Pouvoirs : Mme LEVRAT Dominique a donné pouvoir à Mme FREYCHE Emilie

Madame Pascale RIBES a été nommée Secrétaire de séance.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRESCTES LOCALES POUR 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

\*- ~~d'augmenter comme suit les taux en 2024~~

\*- ~~de diminuer comme suit les taux en 2024~~

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	41,10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	108,67 %	108,67 %
Taxe d'habitation sur les residences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la residence principale (THRS)	16,52 %	16,52 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 108,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16,52 %

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Caujac, le 09 Avril 2024

Le Maire,  
Emilie FREYCHE

